



COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Présents :	Mme Laura WEISS, Maire M. Pascal CLARET, Conseiller administratif M. Raphaël DUNAND, Conseiller administratif M. Philippe REVILLET, Secrétaire général Mmes Malika FABJAN, Lyra LENZ, Dany PÉTRIS.
	MM. Philippe AMEZ-DROZ, Christophe BATARDON, Jean-Marie DUNAND, Dorian MARCULETA, Thierry MARTY, Jean-Marc RAEBER, Cyril RUCHONNET, Walter RUCKSTUHL, Lionel THEVENOZ.
Excusé-e-s	-
Absent-e-s	-
Procès-verbal :	M. Thomas CONNOR

Le Président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h02.

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.**
- 2. Analyse des projets scolaires « Au Cœur du Village » et « Grandir Ensemble ».**
- 3. Point de situation « Café Fontaine ».**
- 4. Communications de l'exécutif.**
- 5. Propositions et questions individuelles.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Le Président donne la parole aux membres du Conseil municipal pour formuler leurs remarques relatives au procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

P. REVILLET propose la suppression du pied de page, celui-ci posant des problèmes de lisibilité car il n'est régulièrement pas modifié par le procès-verbaliste ; les procès-verbaux font dès lors état d'un pied de page dont la date est incorrecte, ce qui induit en erreur. Il ajoute que **C. RUCHONNET** est à supprimer de la liste des présents, puisqu'absent.

M. FABJAN relève, de manière générale, que le procès-verbal est particulièrement long, parfois redondant et comporte certaines incohérences. Elle propose, pour l'avenir, de synthétiser davantage les discussions.

M. FABJAN, page 6, paragraphes 2 et 3, demande une synthèse des deux paragraphes, ceux-ci étant redondants et comportant des contradictions. Elle propose de fusionner les éléments afin de ne conserver qu'une formulation claire et cohérente, supprimant les répétitions et les passages incorrects.

M. FABJAN, page 7, précise qu'il convient d'ajouter la mention « *dans l'ancien Gîte* » afin de clarifier la localisation du bâtiment concerné.

M. FABJAN, page 12, corrige la dénomination « *CMS* » en « *SMS* » (Service des monuments et des sites).

M. FABJAN, page 13, demande la suppression de la phrase suivante, jugée inutile : « *M. FABJAN précise qu'elle pose ces questions dans le seul but de mieux comprendre le projet. L. WEISS acquiesce et indique que ces échanges sont utiles.* »

M. FABJAN, page 16, paragraphe 2, demande la suppression de la phrase redondante suivante : « *Elle suggère qu'un message d'information soit adressé aux visiteurs afin d'indiquer clairement où se trouvent les places de stationnement et d'insister sur la nécessité de les respecter.* »

M. FABJAN, page 19, demande de reformuler la phrase afin de préciser que « *les terrains adjacents permettent l'accès à l'EMS* », en remplacement de la formulation actuelle jugée inexacte.

M. FABJAN, page 20, demande de remplacer le terme « *dit* » par « *voté* », afin de refléter correctement la décision prise par le Conseil municipal.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

M. FABJAN, page 20, demande de corriger la formulation relative au chemin des Noyers en précisant que ce n'est pas son utilisation qui a été refusée, mais que la sécurisation du chemin durant les travaux avait été discutée.

M. FABJAN, page 25, relève l'absence de mention du fait que la décision relative à la station de lavage a été prise en Commission du développement durable. Elle demande que cela soit expressément indiqué et que les paragraphes redondants soient simplifiés. Elle propose la formulation suivante : « *M. FABJAN précise que l'utilisation de la station de lavage a été discutée en Commission du développement durable et acceptée pour un essai d'une année, aucun montant définitif n'ayant été arrêté.* »

P. REVILLET, page 2, demande d'ajouter le terme « *complémentaire* » à la formulation relative au mandat, afin de préciser qu'il s'agit d'un mandat complémentaire.

J.-M. DUNAND, page 17, demande l'ajout du terme « *par exemple* » dans la phrase relative aux roulottes nécessitant une autorisation de construire.

Il est relevé plusieurs confusions d'attribution entre J.-M. DUNAND et R. DUNAND, notamment pages 18, 20 et suivantes. Il est demandé de corriger les attributions afin que les propos relatifs aux aspects réglementaires soient attribués à J.-M. DUNAND, et ceux relatifs aux éléments opérationnels à R. DUNAND.

Il est également relevé une incohérence dans l'attribution de certaines interventions relatives aux plans de mobilité ; il est demandé de corriger les noms ou, à défaut, de neutraliser la formulation lorsque l'attribution n'est pas certaine.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques. En l'absence d'autres interventions, il soumet le procès-verbal ainsi corrigé aux voix.

Vote : sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

- 8 voix pour ;
- 2 abstentions.

Le procès-verbal du 2 février 2026 est approuvé à la majorité des présents, compte tenu des modifications demandées.

2. Analyse des projets scolaires « Au Cœur du Village » et « Grandir Ensemble ».

R. DUNAND indique que, le vendredi précédent, les membres du Conseil ont reçu à double les documents transmis par courriel, accompagnés des pièces relatives à la présentation du dernier Conseil municipal. Il précise que ces envois comprenaient notamment l'étude de faisabilité réalisée par CollinFontaine en 2016 afin d'examiner la possibilité de créer des salles de classe dans le bâtiment existant, le plan financier du 2 octobre 2024, le procès-verbal de la Commission des finances du 27 janvier 2025, les deux présentations PowerPoint du dernier Conseil municipal en version PDF, une synthèse des deux variantes établie par le Conseil administratif, ainsi qu'un courriel de **F. HERBERT** faisant suite à la demande de **L. WEISS** concernant l'indexation des coûts sollicitée. Il explique que le devis général avait été établi par CollinFontaine en 2022, que les prix ont depuis lors augmenté, et que **F. HERBERT** a procédé à une analyse sur la base des indices applicables afin d'actualiser le chiffrage, lequel figure dans le courriel transmis. Il relève que l'ensemble de ces documents concerne le projet « Au Cœur du Village ».

R. DUNAND expose que l'intention du Conseil administratif était de transmettre ces documents avec, en premier lieu, une analyse de synthèse permettant de présenter les chiffres, les démarches déjà entreprises et les estimations disponibles. Il rappelle que les montants communiqués constituent des évaluations établies par les bureaux d'architectes, avec une marge de variation de l'ordre de plus ou moins 15 %. Il précise que le Conseil administratif a tenté de synthétiser au mieux la comparaison entre les deux projets, même si ceux-ci ne sont pas entièrement comparables, puisqu'il s'agit d'un côté d'un bâtiment neuf et, de l'autre, d'un bâtiment à rénover, avec des coûts pouvant varier du simple au double. Il rappelle enfin que la Commission de l'aménagement et des bâtiments doit se prononcer par le biais d'un préavis, et que le Conseil administratif souhaiterait également que la Commission des finances prenne position. Il évoque ainsi la possibilité d'une commission conjointe, si celle-ci devait recueillir l'accord des membres, dès lors que le dossier concerne un grand nombre de conseillers municipaux. L'objectif serait qu'au prochain Conseil municipal, prévu le 27 avril, une prise de position formelle intervienne en faveur de l'un ou de l'autre projet.

Arrivée de D. PETRIS à 19h22.

L. WEISS demande s'il serait possible d'élargir la commission à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés. Cette possibilité semblant admissible, elle relève que les autres conseillers pourraient ainsi être présents, ce qui justifie qu'aucun document ne soit projeté en séance ce soir, certains l'ayant déjà lu et d'autres pas encore.

J.-M. DUNAND indique qu'une Commission des bâtiments est déjà planifiée dans la seconde quinzaine du mois de mars. Il précise qu'il existe également la volonté d'organiser une Commission des finances, mais estime qu'une commission conjointe risquerait de s'avérer particulièrement longue. Il propose dès lors de profiter de la

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Commission des finances consacrée aux comptes 2025 pour aborder également le plan financier quadriennal, qui relève précisément de cette commission, et de procéder en deux temps.

R. DUNAND explique que l'idée d'une commission conjointe était notamment motivée par le fait qu'un plan financier quadriennal existe déjà, certes non adapté dans son état actuel, mais directement lié au projet « Au Cœur du Village » et à sa restructuration, dans la mesure où la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour réaliser les deux projets simultanément. Il indique toutefois que, si les commissions préfèrent traiter la question séparément, cela ne pose pas de difficulté.

J.-M. DUNAND souligne que l'efficacité doit rester une priorité. Il relève que les documents transmis vendredi sont très exhaustifs, mais également très complexes. Il illustre que, bien qu'il connaisse déjà le dossier et suive ce projet depuis cinq ans, à leur lecture certains éléments lui ont lui-même échappé. Il estime ainsi que la transmission a été quelque peu brutale. Selon lui, une synthèse claire devra être présentée au Conseil municipal. Il considère dès lors qu'il est possible d'en discuter ce soir sur un plan général, mais que des échanges précis sur le fond des documents paraissent prématurés. Il indique souhaiter profiter de la prochaine commission, qui permettra par ailleurs de disposer des comptes 2025 et donc d'une meilleure maîtrise de la situation, afin d'actualiser le plan financier quadriennal. Revenant également sur le procès-verbal, il relève que, à la lecture attentive des présentations des deux projets, de nombreux éléments lui paraissent incohérents ou incompréhensibles. Il cite à titre d'exemple le fait qu'un projet de deux bâtiments soit annoncé à CHF 11'000'000.- et l'autre, avec un seul bâtiment, à CHF 10'000'000.-. Il estime que ces chiffres doivent encore être retravaillés et que cela reflète aussi l'insuffisance du travail de fond accompli jusqu'ici en commission, travail qui pourra désormais être mené à partir des données disponibles.

R. DUNAND précise que le montant global de CHF 11'000'000.- comprend l'école, les aménagements extérieurs, l'école provisoire ainsi que la rénovation énergétique de l'école actuelle. Il indique que, si l'on se réfère à la synthèse transmise, le Conseil administratif s'est fondé sur les chiffres fournis par Collinfontaine et **F. HERBERT** pour analyser les montants. Il explique que sa première réaction a également été de s'interroger sur le niveau particulièrement élevé de ces coûts. Il relève ensuite qu'en supprimant un bâtiment, tout en conservant l'architecture du bâtiment principal, dont le coût initial est déjà très important, les aménagements extérieurs diminuent peu et demeurent presque aussi élevés que dans le projet de base, avec des matériaux identiques. Il ajoute que, si la Commune souhaitait repartir sur un nouveau bâtiment, il faudrait alors reprendre la procédure depuis le début, avec une nouvelle autorisation de construire, une remise au concours et de nouvelles démarches. Il souligne que, sur la base des chiffres reçus, le Conseil administratif a essayé d'être aussi neutre que possible et a même légèrement majoré le projet « Grandir ensemble » afin de pouvoir l'analyser au mieux. Il précise que ces éléments seront retravaillés en commission et que la séance de

ce soir n'a pas pour objet de faire prendre position aux conseillers. Il invite ainsi les membres à poser, à ce stade, des questions d'ordre général, la Commission des travaux et des bâtiments devant procéder ensuite à une analyse plus approfondie des documents transmis.

L. WEISS indique partager l'idée selon laquelle il s'agit d'abord d'une vision de l'école future. Elle rappelle néanmoins qu'un second bâtiment a précisément été abandonné pour des raisons financières. À ses yeux, il n'est pas possible de choisir une vision indépendamment de son coût, faute de quoi les deux bâtiments auraient été réalisés. Elle dit comprendre que l'on puisse affirmer qu'il s'agit d'abord d'une vision, mais souligne qu'il existe des visions qui ne sont, en pratique, pas réalisables.

J.-M. DUNAND répond qu'il existe effectivement des contraintes et que la suppression d'un bâtiment a été actée, sans que personne ne s'y oppose. Il rappelle que la vision retenue doit rester réalisable. Il ajoute que les chiffres donnés dans le document lui paraissent, dans l'ensemble, relativement proches de la réalité.

P. CLARET relève toutefois qu'il avait été question d'un coût maximal de CHF 8'000'000.- et que les montants présentés aujourd'hui sont nettement supérieurs.

L. LENZ pose ensuite une question de clarification. Elle relève que, dans la synthèse relative au projet « Grandir ensemble », il est indiqué qu'il aurait quatre salles de classe, mais que le nombre mentionné ne semble pas correct. **R. DUNAND** répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur matérielle et qu'il y a deux salles au rez-de-chaussée et deux salles à l'étage.

M. FABJAN souligne que les deux variantes reposent à ce stade sur des estimations qu'elle qualifie de très approximatives et considère qu'il sera difficile de mener une discussion pleinement fondée tant que des éléments plus aboutis n'auront pas été produits. À ses yeux, la Commune s'apprête à mener une discussion importante sur la base d'éléments incomplets.

R. DUNAND répond que, pour établir les chiffres figurant dans la synthèse, le Conseil administratif s'est fondé sur le devis CollinFontaine en ne reprenant que les coûts relatifs au bâtiment principal, auxquels ont été ajoutés la TVA, l'indexation et les honoraires, à l'exclusion des coûts liés à l'autre bâtiment.

3. Point de situation « Café fontaine ».

À titre liminaire, **R. DUNAND** retrace un bref historique de la situation. Il indique que **P. LEMANN**, ancien exploitant, cherchait un repreneur pour son bail, ce qu'il est parvenu à faire. Il précise que le repreneur, bien que ne présentant initialement pas toutes les

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

garanties requises, les a finalement apportées. Un contrat de reprise de bail a ainsi été signé au mois de février, avec une échéance en septembre, prolongée ensuite pour une durée de cinq ans. Il ajoute que le repreneur attend encore une confirmation du Service du commerce quant à la validité de sa patente, qu'il a procédé au rachat du fonds et que l'ouverture de l'établissement devrait intervenir dans un délai d'environ un mois. Il précise que le repreneur se nomme F. ROLLI et qu'il avait initialement prévu, en accord avec le propriétaire de l'époque, de développer une offre de type café-restaurant avec une cuisine accessible. Il indique qu'à la suite de la volonté de la Commune d'acquiescer le café, une rencontre a été organisée avec le propriétaire et qu'une offre définitive a été formulée à l'issue d'une Commission des bâtiments. Cette offre a été acceptée il y a environ une semaine. Il précise que les prochaines étapes consistent à engager les procédures d'acquisition, notamment le vote d'une délibération, et que la Commune dispose désormais de tous les éléments nécessaires pour avancer.

R. DUNAND ajoute, en aparté, que le Café de l'Écu, situé à proximité, recherchait également un repreneur, ce qui a désormais été fait. Il indique que la Commune a été contactée afin de fournir un historique de cet établissement, tout en précisant qu'elle ne connaît pas encore l'orientation culinaire retenue par le nouveau repreneur.

D. PETRIS s'interroge sur le fait de savoir si le repreneur est informé de l'intérêt de la Commune pour le rachat du bien et, le cas échéant, sur les conséquences de cette situation. **R. DUNAND** confirme que le repreneur en a été informé et indique avoir pris contact avec lui par courriel en vue d'organiser une rencontre. Il précise que ce dernier est conscient que la Commune pourrait devenir propriétaire des murs et qu'il n'y voit pas d'inconvénient. Il souligne que le repreneur a signé un bail et qu'il n'est évidemment pas question de résilier celui-ci de manière arbitraire.

J.-M. DUNAND interroge le conseil administratif, au vu de l'évolution récente de la situation, sur l'opportunité pour la Commune d'agir dans l'immédiat. Il relève que l'acquisition conduirait la Commune à reprendre un établissement sans avoir choisi le gérant. Sans porter de jugement sur ce dernier, il estime qu'il pourrait être pertinent de temporiser, d'observer le fonctionnement du restaurant et de prendre position ultérieurement avec davantage de recul. Il rappelle que l'objectif initial était de préserver les restaurants du village, lesquels ont connu une période prolongée de non-exploitation. Il souligne qu'à présent, la situation semble évoluer favorablement, avec des repreneurs motivés et désireux de s'intégrer. Il s'interroge néanmoins sur la pertinence d'engager rapidement des investissements importants, alors même que d'autres priorités pourraient exister.

P. CLARET relève que le dossier est discuté depuis près d'une année et estime, pour sa part, qu'il ne peut être reproché à la Commune de se précipiter. **R. DUNAND** ajoute que la présence actuelle de locataires ne garantit en rien la pérennité des établissements. Il rappelle que la suppression de nombreuses places de stationnement a eu un impact

négatif sur la rentabilité des cafés. S'agissant du Café de l'Écu, il indique que plusieurs exploitants se sont succédé sur de courtes périodes, l'un n'ayant tenu que six à huit mois, suivi d'un autre qui n'a pas davantage pérennisé l'exploitation. Il estime dès lors que la présence actuelle d'un locataire ne constitue pas une garantie suffisante. Il souligne l'importance de maintenir des lieux de convivialité, une auberge communale constituant un élément central de la vie villageoise. Sur le plan financier, il considère qu'il s'agit d'un investissement patrimonial présentant un risque limité, la Commune disposant actuellement de peu de biens de ce type. Il relève que la destination du bien pourrait évoluer à l'avenir, tout en soulignant l'importance de sa localisation au centre du village. S'agissant de la question d'une éventuelle précipitation, il rappelle qu'un budget devra être voté, qu'une délibération devra être adoptée et que différents frais devront être engagés, notamment des frais notariés ainsi que d'éventuelles premières rénovations. Il souligne que ces procédures nécessitent un délai d'au moins deux à trois mois. Il estime que ce délai permettra d'observer l'évolution de l'exploitation. À ses yeux, la Commune ne prend pas de risque significatif et il considère qu'il est opportun de devenir propriétaire d'un établissement qui est resté presque inoccupé durant près d'une année.

D. PETRIS interroge sur la problématique des places de stationnement. **R. DUNAND** indique que le nouveau gérant n'a pas évoqué ce point, contrairement au propriétaire du Café de l'Écu, qui a expressément demandé à la Commune d'agir afin de créer des places de stationnement supplémentaires.

J.-M. DUNAND estime qu'il serait pertinent de rencontrer F. ROLLI afin d'échanger avec lui. Il évoque également la possibilité d'établir un cahier des charges permettant d'orienter l'activité de restauration vers les objectifs poursuivis par la Commune. **R. DUNAND** indique, sauf erreur, que le repreneur a signé un bail identique à celui de son prédécesseur. Il précise que le montant du loyer est légèrement inférieur à CHF 4'000.-.

Le Président rappelle que le propriétaire n'est pas responsable de la qualité de l'exploitation du restaurant. Il souligne que si l'établissement propose une offre de qualité, la clientèle sera au rendez-vous, tandis qu'une offre insuffisante entraînera une désaffection des clients. **R. DUNAND** relève que, dans d'autres communes, notamment à Chancy, un cahier des charges a été mis en place afin d'orienter l'offre de restauration.

J.-M. DUNAND rappelle que l'exploitation d'un restaurant constitue aujourd'hui une activité à risque et que, par conséquent, l'investissement envisagé par la Commune comporte une part d'aléa. Il souligne toutefois que cet engagement ne poursuit pas un objectif strictement financier, mais vise avant tout à offrir un service à la population.

R. DUNAND relève que la situation rencontrée à Chancy était initialement complexe et risquée, mais qu'elle est aujourd'hui stabilisée. Il précise que les dossiers des derniers candidats ont fait l'objet d'un examen approfondi, notamment sous l'angle de la solvabilité, du plan financier et du concept de restauration proposé. Il admet que des

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

risques subsistent toujours, mais estime qu'ils sont raisonnablement maîtrisés. Il souligne le travail important réalisé par la régie en charge du dossier, qui a permis de réduire les incertitudes. Il relève que la régie concernée est la même que celle qui gère les biens de la Commune, ce qui permet de bénéficier de contacts privilégiés.

R. DUNAND propose finalement de préparer un projet de délibération et de fixer le montant correspondant. **P. REVILLET** indique qu'il sera nécessaire de disposer d'un projet d'acte notarié.

R. DUNAND précise que, sur le principe, le montant devra intégrer le prix d'acquisition ainsi que les frais notariés, et qu'il conviendra de déterminer si des travaux de rénovation doivent également être inclus, ce qui suppose notamment une réflexion sur l'état du restaurant et, le cas échéant, sur celui de l'appartement. **P. REVILLET** relève que cela dépendra de la vision retenue pour l'établissement, notamment quant à l'ampleur des travaux envisagés.

J.-M. DUNAND propose, dans un premier temps, de se limiter à l'acquisition et aux frais notariés, dans la mesure où le gérant reprend l'exploitation et n'exprime pas nécessairement de besoins immédiats en matière de rénovation. Il suggère qu'un crédit d'investissement distinct puisse être envisagé ultérieurement pour d'éventuels travaux.

4. Communications de l'exécutif.

L. WEISS indique que le Conseil municipal se réunira extraordinaire le lundi 30 mars à 19h00. Elle précise que cette séance sera consacrée à la problématique des routes communales, notamment dans le cadre des travaux avancés par Bürri, et qu'elle devra aboutir au vote d'une délibération.

Le Président précise que la réunion du Bureau du Conseil agencée est par conséquent annulée.

M. FABJAN s'interroge sur la nature des décisions à prendre lors de ce Conseil extraordinaire et demande s'il s'agira uniquement d'un vote ou si d'autres décisions seront également arrêtées. **L. WEISS** indique que Bürri présentera les éléments et qu'un vote de la délibération interviendra, en précisant que la durée de la séance dépendra de l'ampleur des débats.

M. FABJAN relève que ces éléments ont déjà été présentés à plusieurs reprises et demande que les documents soient transmis à nouveau avant le 30 mars afin de permettre une préparation adéquate des discussions. **J.-M. DUNAND** appuie cette

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

demande et précise qu'il serait utile de disposer notamment des cartes, des plans ainsi que des matériaux proposés.

C. RUCHONNET indique que les soumissions doivent être rendues le 9 du mois et estime dès lors qu'il serait pertinent que la Commission des finances se réunisse préalablement. Il rappelle qu'un groupe d'environ neuf à dix membres du Conseil aura ainsi pu examiner le projet en amont. Il souligne qu'une Commission des finances avant le 30 mars permettrait de faciliter le déroulement du Conseil extraordinaire.

L. WEISS aborde le point relatif à l'EMS. Elle indique que celui-ci a été sollicité afin de finaliser son plan de mobilité visant à réduire la circulation et le stationnement sauvage. Elle précise que l'EMS a travaillé en collaboration avec la Fondation des parkings ainsi qu'avec les TPG et que ce travail arrive désormais à son terme. Elle indique qu'une rencontre est prévue le lendemain, au cours de laquelle les chiffres exacts seront présentés. Elle précise toutefois que l'EMS demande à la Commune de prendre en charge la moitié des frais de transport de son personnel.

Le Conseil municipal dans sa majorité relève que les coûts de transport peuvent être élevés et que des alternatives existent. Il est souligné que l'ampleur du problème dépend du nombre de personnes concernées. Il est estimé que la demande pose une question de principe et pourrait appeler un traitement égal pour tous. Il est indiqué que des besoins en stationnement ont été exprimés, tandis qu'il est rappelé que les politiques publiques encouragent les transports publics et que certaines entreprises en financent une partie. Enfin, il est considéré que la question relève principalement du secteur privé et que l'intervention communale peut être discutée.

J.-M. DUNAND demande quelle est la position du Conseil administratif sur cette question.

R. DUNAND indique que les membres du Conseil administratif sont divisés.

L. WEISS précise, pour sa part, qu'elle se montre au minimum hésitante. Elle indique qu'une participation de l'ordre de 10 % aurait pu être envisagée comme un effort symbolique de la Commune, mais considère qu'une prise en charge à hauteur de 50 %, telle que demandée, lui paraît disproportionnée.

C. BATARDON souligne également qu'il s'agit d'une question de principe, relevant que la demande intervient *a posteriori*, une fois les démarches engagées, sous la forme d'une sollicitation de subvention, ce qu'il considère comme une inversion des logiques habituelles.

M. FABJAN suggère de rappeler à l'EMS l'existence du P+R de Viry ainsi que la présence d'une ligne de bus reliant Viry à l'EMS à une fréquence de quinze minutes. **L. WEISS** indique que la mise en place d'une navette avait été envisagée, avant de constater que

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

des lignes de transport existaient déjà, tout en précisant que leur financement poserait la question de leur prise en charge.

D. PETRIS demande jusqu'à quel niveau la Commune serait prête à s'engager. **R. DUNAND** répond qu'aucune participation n'est envisagée à ce stade.

J.-M. DUNAND rappelle que la convention signée en 2023 prévoyait déjà des engagements en matière de mobilité. Il souligne que cette demande n'avait pas été évoquée à l'époque et estime qu'il convient soit de s'en tenir strictement aux engagements initiaux, soit d'ouvrir une discussion sur leur révision. Il rappelle que le plan de mobilité constituait précisément l'une des contreparties attendues et que des mesures complémentaires étaient prévues dans ce cadre par l'EMS qui s'était engagé à prendre des mesures complémentaires en cas d'échec du plan de mobilité.

P. CLARET, en charge du dicastère finances ainsi que du dicastère manifestations, indique ne pas avoir de point particulier à soulever.

R. DUNAND, en charge des dicastères aménagement et bâtiments, du dicastère environnement et agriculture ainsi que du dicastère pompiers, expose trois points distincts : les travaux du cimetière communal, la réfection du Chemin des Noyers, le statut d'aménagement de la parcelle derrière l'EMS.

Premièrement, **R. DUNAND** indique que des travaux ont été réalisés au cimetière, notamment l'arrachage de la haie (côté Jura), dont la seconde partie sera prochainement supprimée. Il précise que 42 tombes ont été enlevées et nettoyées. Les prochaines interventions consisteront à finaliser l'arrachage des haies restantes et à installer des conduites d'eau aux extrémités du site afin de faciliter l'arrosage, en particulier pour les personnes âgées, en réduisant les distances à parcourir.

M. FABJAN demande si les haies seront remplacées. **R. DUNAND** répond par l'affirmative, en précisant qu'il s'agira d'essences locales, choisies pour leur facilité d'entretien et leur croissance lente.

P. AMEZ-DROZ attire l'attention sur la nécessité de procéder avec précaution lors du retrait des souches, afin d'éviter tout affaissement des tombes, notamment aux emplacements 147-148, ainsi que des structures adjacentes, en particulier le mur.

R. DUNAND indique que les arbres avaient été plantés à une distance suffisante à l'époque, limitant les risques, et précise que le prestataire a été informé de ces contraintes. Il ajoute qu'un maçon sera sollicité si nécessaire. Il précise également que les emplacements ont été vidés et que les pierres ont été évacuées en déchetterie.

J.-M. DUNAND demande si un budget avait été prévu pour ces travaux. **R. DUNAND** confirme que tel est le cas, à l'exception des installations liées à l'eau.

D. PETRIS s'interroge sur la possibilité de relancer le projet de cimetière envisagé lors de la précédente législature, notamment le jardin du souvenir. **R. DUNAND** confirme que ce projet peut être relancé et précise que l'emplacement envisagé se situe à l'entrée, sur la droite, contre le mur du préau couvert.

P. AMEZ-DROZ demande des précisions sur la notion de jardin du souvenir. **L. WEISS** explique qu'il s'agit d'un espace destiné à accueillir les cendres, généralement sous forme d'un récipient commun, sans nécessairement constituer un columbarium.

Deuxièmement, **R. DUNAND** aborde les travaux de réfection prévus sur le Chemin des Noyers. Il indique que les devis ont été reçus et que le projet prévoit la mise en place d'un drainage naturel le long du chemin afin d'évacuer l'eau stagnante et d'améliorer sa praticabilité. Il précise que ces travaux seront réalisés par l'entreprise DT Jardin.

Troisièmement, **R. DUNAND** expose le point relatif à la parcelle située à l'arrière de l'EMS, actuellement occupée par un verger. Il indique avoir initialement compris que cette parcelle faisait l'objet d'une donation assortie de restrictions d'usage, interdisant notamment son affectation à des places de stationnement ou à des installations d'entreposage. À la suite d'un échange avec un notaire, il précise que l'acte de donation évoqué n'était en réalité qu'un projet qui n'a jamais abouti. Il explique que la parcelle a été donnée à la Paroisse, puis vendue à la Commune de Soral en 2010 pour un montant de CHF 16'472.-. En découle que la Commune disposerait d'une pleine liberté d'affectation de ce terrain, dans la limite liée à la surface agricole.

R. DUNAND indique avoir envisagé plusieurs pistes d'aménagement, tout en relevant l'existence de contraintes juridiques et techniques à clarifier. Il précise notamment que la création d'un parking sur cette parcelle ne serait pas simple, celle-ci étant classée en surface d'assolement. Il ajoute qu'un déclassement partiel pourrait être envisagé afin de permettre certains aménagements, tels qu'un parc ou des places de stationnement. Il évoque ainsi la possibilité d'aménager des places de parking à proximité de l'EMS, combinées à un espace de verdure à l'arrière.

5. Propositions et questions individuelles.

D. PETRIS soulève deux points distincts. Elle indique, en premier lieu, que la journée de ski organisée en collaboration avec la Commune de Laconnex a rencontré un réel engouement auprès des habitants des deux communes. Elle précise qu'à ce jour, 63 personnes sont inscrites, dont 20 provenant de Laconnex, et que plus de 17 personnes supplémentaires figurent sur liste d'attente. Elle ajoute que 45 participants prendront

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

part au repas du soir et rappelle que celui-ci sera préparé par Océane, en charge de la buvette de Laconnex, avec notamment un menu à base de lasagnes. Elle remercie la Commune pour son soutien et relève les nombreux retours positifs reçus à ce sujet. Elle indique, en second lieu, que la sortie des aînés est prévue le 12 juin 2026 et précise que la date du Noël des aînés devra encore être fixée en coordination avec **P. CLARET**.

J.-M. DUNAND informe le Conseil qu'il a déposé le dossier relatif à l'élection complémentaire d'une candidate. Il précise qu'un certain laps de temps est nécessaire, notamment en raison de la publication d'un arrêté du Conseil d'État dans la Feuille d'avis officielle (FAO), lequel est susceptible de recours. Il indique qu'il conviendra d'attendre l'issue de cette procédure avant la prestation de serment, laquelle ne devrait pas intervenir avant le mois d'avril. Il ajoute que les votations du 8 mars mobilisent actuellement fortement les services concernés.

L. THEVENOZ adresse une question à **P. REVILLET** concernant l'entretien des bornes incendies. Il demande si les installations souterraines sont également comprises dans cet entretien, relevant avoir constaté qu'une bouche située sur le chemin de Placet est endommagée. Il indique n'avoir jamais observé d'intervention sur ce type d'équipement lors des exercices et s'interroge sur la nécessité, le cas échéant, d'une intervention par les pompiers eux-mêmes. **P. REVILLET** indique qu'il se renseignera.

M. FABJAN soulève deux points. Elle indique, en premier lieu, que la Commission du développement durable se réunira le 9 mars et que des stands de réparation de vélos seront organisés selon des modalités identiques à celles de l'année précédente. Elle demande si **R. DUNAND** a pris contact avec la Commune de Laconnex dans cette perspective. **R. DUNAND** indique qu'il rencontrera les représentants de Laconnex le 6 mars et qu'il abordera avec eux la question d'une éventuelle collaboration, en précisant qu'il recontactera **M. FABJAN** si des éléments complémentaires sont demandés.

M. FABJAN indique, en second lieu, que l'éclairage public nocturne des routes communales est censé être interrompu entre 1h et 5h du matin. Elle relève toutefois qu'une habitante lui a signalé que le Chemin de Placet, pourtant communal, ne serait pas concerné par cette extinction. Elle précise ne pas avoir elle-même vérifié cette information, mais indique que ce signalement a déjà été effectué et qu'il conviendra de vérifier la situation, notamment avec les Services industriels. **R. DUNAND** indique qu'il abordera ce point lors de sa rencontre prévue le lendemain.

C. RUCHONNET soulève trois points. Il indique, en premier lieu, que la Commission mobilité et sécurité se réunira le 9 mars afin de recevoir les offres de Bürri, en vue d'une délibération ultérieure et du lancement des travaux. Il remercie à cette occasion son vice-président.

Il indique, en deuxième lieu, que la Commission enfance et parascolaire a entamé ses travaux, en tenant compte des exigences particulièrement élevées du SASAJ pour la

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

rentrée 2026. Il précise que les propositions élaborées visent à apporter davantage de souplesse et que les objectifs sont désormais fixés à l'horizon de la rentrée 2028. Il souligne que la Commune se situe actuellement entre deux modèles, d'une part une organisation familiale et villageoise jugée satisfaisante localement, mais ne répondant pas pleinement aux exigences du SASAJ, et d'autre part un cadre plus normé. Il indique que la Commission s'efforce de trouver un équilibre entre ces deux approches.

Il indique, en troisième lieu, que le projet « Grandir ensemble » a été présenté et rappelle que certaines questions spécifiques liées à l'enfance pourraient nécessiter l'appui de la Commission de la petite enfance.

Le Président demande des précisions sur la séance du 9 mars. **C. RUCHONNET** indique qu'il s'agira de la réception des soumissions de Bürri, à savoir les offres.

J.-M. DUNAND s'interroge sur la nécessité d'ouvrir les soumissions en présence de témoins. **P. REVILLET** indique avoir été informé que les offres seraient reçues le 9 mars à la mairie.

J.-M. DUNAND s'interroge ensuite sur l'existence d'enjeux liés aux marchés publics. **L. WEISS** répond qu'elle a publié la procédure de manière ouverte et que les entreprises ont pu déposer leur candidature.

T. MARTY demande si le Conseil a participé à l'élaboration du marché public. **L. WEISS** répond par la négative et précise qu'elle a procédé à la publication sur la plateforme SIMAP, les entreprises répondant directement.

T. MARTY s'interroge ensuite sur les critères de sélection. **L. WEISS** indique que ceux-ci sont déterminés après réception des soumissions. **T. MARTY** relève que, en principe, les critères devraient être définis en amont et demande si le Conseil a été associé à leur définition, en rappelant qu'il existe différentes méthodes et que les communes participent généralement à cette étape. **L. WEISS** évoque à titre d'exemple des critères pouvant porter sur les conditions de travail des employés ou les qualifications. **T. MARTY** précise qu'il s'agit précisément des critères de choix, à savoir la pondération entre les différents éléments tels que le prix, l'expérience ou les références, et relève que cette pondération devrait être définie en amont de la réception des offres.

Le Président rappelle que le Conseil municipal extraordinaire se tiendra le 30 mars et que la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal est fixée au 27 avril.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **le Président** lève la séance à **20h31**.